

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'HURIEL  
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL  
Réunion du 23 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Viplaix, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 15 février 2023

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 23

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., DESAGES H., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C. PALLIOT JM.

Délégués excusés : CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), MORANNE L., LAMOTTE JM., DUCHIER C. (pouvoir à S. ROLIN), PETIT E. (pouvoir à C. JACQUOT),

**Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes du Pays d'Huriel**

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel d'accroître son attractivité et de favoriser l'installation de nouvelles entreprises et le développement de celles existantes. Dans ce cadre, elle a conventionné avec le Département en signant une convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises et avec le Conseil Régional pour le soutien au développement des petites entreprises, des commerces, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Aujourd'hui, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leur regroupement peuvent participer au financement de ces aides et régime d'aides dans un cadre conventionnel. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides qui revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonification d'intérêts de prêts et avances remboursables.

La Région propose donc la signature d'une nouvelle convention qui permettra à la Communauté de Communes du Pays d'Huriel de participer au financement des aides et régimes d'aides qu'elle aura mis en place. Elle pourra ainsi mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII. Elle pourra aider des organismes qui participent à la création ou la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Par ailleurs, les communes et EPCI à fiscalité propre étant seul compétent pour définir les régimes d'aides à l'immobilier, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel pourra à travers cette convention autoriser la Région à participer au financement des aides à l'immobilier.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des termes de la convention, décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser le Président à signer avec le Conseil Régional cette nouvelle convention relative aux aides aux entreprises,
- ✓ la convention sera conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Pour copie conforme,  
Huriel, le 27 février 2023  
Le Président,  
Jean-Elie CHABROL

